



La commune d'AMBERT recrute par voie statutaire ou contractuel :

Enseignant artistique - violoncelle

Ambert est une commune de plus de 6 000 habitants, idéalement située entre Clermont-Ferrand, Saint-Étienne et Thiers. Dans le cadre d'un poste vacant, la commune recrute un enseignant artistique, spécialité violoncelle au sein du service école de musique.

Les Missions :

Enseignement violoncelle.

Les activités :

- Encadrer la classe de violoncelle en assurant la transmission de compétences et de connaissances techniques propres à l'instrument
- Elaborer et transmettre des savoirs théoriques et pratiques aux élèves
- Organiser et suivre les études, l'orientation et l'évaluation des élèves
- Conduire et accompagner des projets pédagogiques, artistiques et culturels
- Préparer les élèves aux auditions et examens jalonnant l'année scolaire
- Participer aux réunions et conseils pédagogiques
- Travailler en collaboration avec les ensembles et les diverses classes

Profils recherchés

Titulaire du Diplôme d'État violoncelle ou expérience
Grande maîtrise de la pratique instrumentale
Expériences pédagogiques similaires souhaitées,
Susciter la curiosité et l'engagement artistique de l'élève
Travailler en collaboration avec l'équipe enseignante
Etre à l'écoute des élèves en les soutenant musicalement et techniquement
Méthodes et techniques d'organisation et de gestion de l'activité
Sens du service public,
Adaptabilité,
Qualité relationnelle,
Organisation et autonomie
Disponibilité et ponctualité
Esprit d'ouverture,
Sens du service public
Discrétion

Les conditions : Temps non complet 7h15 / semaine

- Rémunération statutaire ou contractuelle + cnas + Amicale du Personnel + hébergement

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à transmettre avant le 9 août 2026 à :

Mairie d'Ambert – Hôtel de Ville

A l'attention de M. Le Maire

37, Boulevard Henri IV

BP 70

63600 AMBERT

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.